

L'enquête commerciale



Service public fédéral
Justice

.be

INTRODUCTION

Le tribunal de commerce est chargé par la loi d'entreprendre une enquête commerciale lorsqu'il apprend que votre entreprise semble rencontrer des difficultés financières.

La présente brochure vise à vous informer et à vous guider lors de l'enquête commerciale dont vous faites l'objet.

Photos : Photo Alto 31 - Building Industry

Pourquoi une enquête commerciale ?

L'enquête commerciale s'inscrit dans le cadre de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises. Le but de la loi est de permettre aux entreprises¹ en difficulté d'opérer un redressement.

Il vaut mieux prévenir que guérir : un diagnostic prompt et correct augmente les chances de survie.

Le tribunal de commerce est donc chargé par la loi d'entreprendre une enquête commerciale lorsqu'il apprend que votre entreprise semble rencontrer des difficultés financières.

¹ Par entreprise, on entend essentiellement les sociétés commerciales et les commerçants en personne physique mais également les sociétés agricoles et les sociétés civiles à forme commerciale (hormis les professions libérales).

Un dossier est alors ouvert par la « chambre d'enquête commerciale » du tribunal de l'arrondissement dans lequel votre entreprise a son établissement principal ou son siège social. Cette chambre est composée d'un juge de carrière (juge professionnel) et de juges consulaires (juges non professionnels qui ont toutefois une connaissance approfondie du monde de l'entreprise).



Pour repérer les entreprises en difficulté, le greffe de la chambre d'enquête commerciale collecte diverses données. Elles concernent notamment les entreprises qui ne paient pas leurs traites ou depuis deux trimestres, leurs cotisations ONSS, la TVA ou le précompte professionnel. Les données portent aussi sur des jugements de condamnation par défaut ou relatifs à une dette non contestée. La chambre rassemble également les avis qui mentionnent les saisies pratiquées à charge de l'entreprise.

La chambre d'enquête entame son examen, sur la base de ces données (appelées « des clignotants ») si elle les considère récentes et alarmantes.

L'objectif de l'enquête commerciale est triple :

- dépister les entreprises en difficulté ;
- leur permettre de prendre conscience de la situation ;
- les inciter à réagir adéquatement pour assurer leur redressement et leur sauvegarde.

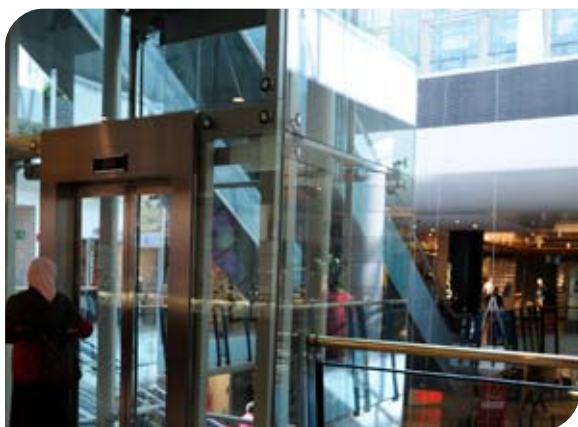
La chambre d'enquête a également pour objectif d'assurer la protection des droits des créanciers.

Cette procédure en chambre d'enquête est strictement confidentielle. Le dossier n'est accessible qu'au commerçant concerné, à son conseil, au procureur du Roi, et aux organismes chargés d'assister les entreprises en difficulté. Il ne peut donc être consulté par les créanciers ou par un concurrent.

Comment se déroule l'enquête commerciale ?

La première étape est la constitution du dossier par le greffe. Il reprend les « clignotants » et divers renseignements sur votre entreprise (inscription à la Banque-carrefour des Entreprises, derniers bilans déposés, etc.)

Si le dossier est complet et révèle des difficultés dans le chef de votre entreprise, la chambre d'enquête l'examine une première fois sans vous convoquer.



À ce stade, elle peut soit classer le dossier si les « clignotants » ne sont pas inquiétants, soit maintenir temporairement ouvert le dossier pour suivre son évolution ou encore demander des renseignements à des créanciers institutionnels (TVA, ONSS...)

Si la chambre d'enquête estime que le dossier nécessite votre audition, elle désigne un juge au tribunal ou un juge consulaire du tribunal de commerce à titre de juge-rapporteur. Elle fixe alors un délai dans lequel il lui remettra son rapport écrit.

Vous êtes ensuite convoqué par le juge-rapporteur désigné. Vous devez comparaître en personne mais vous pouvez éventuellement vous faire assister d'une personne de votre choix (comptable, avocat, etc.)

Vous dialoguez avec le juge-rapporteur en vue de déterminer les difficultés de votre entreprise et d'envisager les mesures pertinentes pour les résoudre.

Le rôle du juge-rapporteur n'est pas de formuler des recommandations mais d'examiner avec vous la situation de votre entreprise et vous permettre de découvrir les solutions possibles à son redressement.

Dans le cadre de ce dialogue, vous pouvez solliciter la désignation d'un médiateur en vue de faciliter la réorganisation de votre entreprise. Le médiateur est un spécialiste qui pourra vous donner les conseils nécessaires et vous crédibiliser auprès de vos créanciers, voire renouer les fils du dialogue avec ceux-ci. Les honoraires du médiateur sont à votre charge.

Le juge-rapporteur peut descendre sur les lieux de l'établissement principal ou du siège social de votre entreprise si vous omettez à deux reprises de vous présenter à une convocation.

Lorsque le juge-rapporteur a terminé l'examen de la situation, il rédige un rapport et ses conclusions sont communiquées à la chambre d'enquête.



Comment s'achève l'enquête commerciale ?

À la fin de l'enquête, la chambre peut prendre différentes décisions :

- clôturer l'enquête et donc classer provisoirement ou définitivement votre dossier ;
- demander des informations complémentaires (par exemple : une situation financière provisoire ou votre prochain bilan) pour se forger une opinion ;
- communiquer votre dossier au procureur du Roi pour une éventuelle citation en faillite si elle estime les conditions d'une faillite remplies, ou pour une dissolution judiciaire ;
- vous aiguiller vers la procédure en réorganisation judiciaire afin d'obtenir un sursis de vos créanciers.

En conclusion

L'enquête commerciale peut vous épauler lorsque votre entreprise est confrontée à des difficultés surmontables.

Votre collaboration à l'enquête est importante. C'est grâce à un dialogue constructif avec le juge-rapporteur que les solutions les plus adéquates pourront être envisagées.

Si vous ne vous présentez pas ou décidez de ne pas donner suite aux possibilités offertes par l'enquête commerciale, votre entreprise pourrait perdre une chance précieuse de survivre.



Service de Communication et Documentation
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 65 11
www.just.fgov.be